

**Commune de GIGONDAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi vingt-cinq mars à dix huit heures ;**

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE, Caroline CHOCHOIS, Claudine FARAVEL, Frédéric HAUT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé(e) Pouvoir(s) :	Véronique CUNTY à Michel MEFFRE, Céline DRUT à Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT à Michel MAZALOUBAUD
Absent(es) :	

**Madame Caroline CHOCHOIS** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**D2025\_14**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Le compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

La loi 2023-1322 de finances pour 2024 rend sa mise en œuvre obligatoire à partir des comptes de l'exercice 2027, notamment pour toutes communes qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57. La commune de Gigondas, après avis du SGC de Monteux, s'est portée volontaire pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la demande écrite de la commune en date du 21 novembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec le SGC de Monteux ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur Cornille, comptable public pour l'adoption du CFU ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de GIGONDAS ;

**VU** le Compte Financier Unique de la commune de GIGONDAS ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

084-218400497-20250325-D2025\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025  
Publication : 28/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.



**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de suffrages exprimés, Monsieur le Maire, ordonnateur, ayant quitté la séance et n'ayant donc pas pris part au vote :

**PRÉSENTATION Compte Financier Unique (CFU) 2024 :**

2024	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exécution de l'exercice	1 074 769.13€	1 392 041.32 €	1 319 193.44 €	1 019 406.76 €	2 393 962.57 €	2 411 448.08 €
Résultat reporté		<b>876 172.30 €</b>		<b>201 839.69 €</b>		1 078 011.99 €
<b>Total</b>	<b>1 074 796.13 €</b>	<b>2 268 213.62 €</b>	<b>1 319 193.44 €</b>	<b>1 221 246.45 €</b>	<b>2 393 989.57 €</b>	<b>3 489 460.07 €</b>
Résultat exercice		<b>317 245.19 €</b>		<b>-299 786.68 €</b>		17 458.51 €
Résultat de clôture		<b>1 193 417.49 €</b>		<b>-97 946.99 €</b>		1 095 470.50 €
Reste à réaliser			<b>504 965.32 €</b>		<b>504 965.32 €</b>	

**APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune de Gigondas ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance  
Caroline CHOCHOIS



Le Maire,  
Michel MEFFRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084218400497120250325-D2025\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025  
Publication : 28/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

